



COMITÉ DU 20 OCTOBRE 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	10	20	01

- Date d'envoi de la convocation à la réunion du 14 octobre 2025 : 7 octobre 2025
- Réunion du 14 octobre 2025 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s dont 7 suppléants, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 33 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la deuxième convocation à la réunion du 20 octobre 2025 : 15 octobre 2025
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30 octobre 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 06
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20251020-C2025\_10\_20\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

## PROCÈS-VERBAL

### PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2025

#### ADOPTION

#### Compte tenu du procès-verbal, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 07/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/10/2025,

Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 14/10/2025,

Vu la 2<sup>nd</sup> convocation adressée le 15/10/2025 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Article unique – D'adopter le procès-verbal du 25 Juin 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>06</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	